2007-04124/

Ministère des Finances

Communiqué

Diffusion immédiate

Ottawa, le 14 mai 2007
2007-041

Le nouveau gouvernement du Canada améliore l'équité fiscale grâce à une initiative de lutte contre les paradis fiscaux

L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, a donné aujourd'hui des précisions concernant l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux annoncée dans le budget de 2007. Cette initiative vise à accroître l'équité fiscale au Canada en empêchant le recours aux paradis fiscaux et à d'autres mécanismes d'évitement de l'impôt. Les règles fiscales en vigueur au Canada permettent à des sociétés multinationales d'éviter l'impôt en obtenant deux déductions pour une même dépense de placement étranger.

« Lorsque des sociétés multinationales utilisent cette échappatoire fiscale, les contribuables canadiens se trouvent à subventionner indirectement les activités internationales de ces sociétés », a déclaré le ministre Flaherty. « Notre objectif consiste à rendre notre régime fiscal plus équitable et à réduire encore davantage les impôts et les taxes pour les travailleurs canadiens, tout en préservant l'avantage fiscal global du Canada afin d'assurer la prospérité continue de nos compagnies d'envergure mondiale ».

Dans le cadre de l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux, il est proposé :

1) d'empêcher les sociétés multinationales de recourir à des paradis fiscaux et à d'autres mécanismes d'évitement fiscal afin d'obtenir deux déductions pour la même dépense de placement;

2) de prévoir une période de transition jusqu'en 2012, soit jusqu'à la mise en œuvre complète des réductions annoncées du taux d'imposition des sociétés prévu par la loi, qui s'établira alors à 18,5 %;

3) d'affecter les revenus fiscaux découlant de la mise en œuvre de l'initiative à d'autres réductions d'impôt des sociétés au Canada;

4) de créer dans un proche avenir un comité consultatif d'experts chargé de trouver des moyens d'accroître davantage l'équité et la compétitivité du régime canadien de fiscalité internationale.

« Nous prévoyons une période de transition de presque cinq ans pour permettre aux entreprises canadiennes de se conformer aux nouvelles règles, et nous croyons que cela est juste et raisonnable », a précisé le ministre Flaherty. « Le nouveau régime s'appliquera une fois terminée la mise en œuvre des réductions du taux d'imposition des sociétés que nous avons annoncées, ce qui nous permettra de bâtir une économie concurrentielle encore plus forte. »

L'initiative de lutte contre les paradis fiscaux s'inscrit dans le cadre d'*Avantage Canada*, le plan économique à long terme du gouvernement pour le Canada. *Avantage Canada* a pour but de créer pour le Canada et les Canadiens des avantages clés qui favorisent la concurrence, la croissance et l'investissement. Ces avantages sont les suivants :

- Avantage financier – Éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques en moins d'une génération.

- Avantage entrepreneurial – Réduire la réglementation inutile et les tracasseries administratives et accroître la concurrence sur le marché canadien.

- Avantage du savoir – Former la main-d'œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde.

- Avantage infrastructurel – Bâtir les ponts, les routes et les portes d'entrée modernes dont nous avons besoin pour relier notre nation et pour accroître le rendement des travailleurs et des entreprises.

- Avantage fiscal – Réduire les taxes et les impôts de tous les Canadiens et établir le taux d'imposition le plus bas sur les nouveaux investissements des entreprises au sein des pays du G7.

Au cours des 15 derniers mois, le nouveau gouvernement du Canada a apporté d'importantes réductions à l'impôt des entreprises, notamment :

- en réduisant le taux d'imposition général des sociétés, qui passera à 20,5 % en 2008, dans le cadre de notre engagement de ramener ce taux à 18,5 % d'ici 2011;

- en éliminant la surtaxe des sociétés en 2008;

- en haussant de 300 000 $ à 400 000 $ en 2007 le plafond du revenu auquel s'applique le taux d'imposition fédéral réduit des petites entreprises;

- en réduisant le taux d'imposition des petites entreprises, qui passera de 12 % à 11,5 % en 2008 et à 11 % en 2009;

- en éliminant l'impôt fédéral sur le capital en 2006;

- en encourageant les provinces à éliminer leurs impôts sur le capital;

- en révisant les taux de la déduction pour amortissement afin de mieux tenir compte de la durée de vie utile des biens;

- en concluant un accord de principe sur la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis qui prévoit l'élimination de la retenue d'impôt sur les intérêts et qui étend les avantages de la convention aux sociétés à responsabilité limitée au Canada.

Une fois terminée la mise en œuvre de ces changements, le taux d'imposition du Canada sur les nouveaux investissements des entreprises passera du troisième taux le plus élevé des pays du G7 au troisième taux le plus faible. Le gouvernement est résolu à établir le taux d'imposition le plus bas des pays du G7 sur les nouveaux investissements des entreprises, et tout revenu découlant de l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux sera affecté à la réalisation de cet objectif.

« Les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour mettre en œuvre l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux seront complexes et très techniques, » a ajouté le ministre. « Afin d'assurer un examen approfondi de tous les facteurs en jeu et une mise en œuvre sans problèmes, une table ronde technique de fiscalistes, présidée par le ministère des Finances, sera invitée à collaborer avec des fonctionnaires, au niveau technique, pour faire en sorte que les mesures soient conformes à l'intention du gouvernement. Cette table ronde est un projet particulier de courte durée dont les travaux seront distincts de ceux du comité d'experts. »

Le document d'information ci-joint décrit plus en détail l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux. Un avant-projet de loi visant à mettre en œuvre cette initiative sera rendu public pour commentaires au début de l'été, et un projet de loi sera déposé à la Chambre des communes à l'automne. Le gouvernement tient à ce que cette initiative ait force de loi dans les plus brefs délais.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Chisholm Pothier
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
613-996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613-996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca/scripts/register_f.asp

Document d'information

L'évitement fiscal international et les « paradis fiscaux »

Un régime fiscal équitable suppose que chacun paie sa juste part d'impôt. Les territoires étrangers à fiscalité privilégiée, communément appelés « paradis fiscaux », contribuent à faciliter l'évitement fiscal international. Certains de ces États sont aussi des paradis fiscaux dont la neutralité laisse à désirer, en ce sens qu'ils encouragent l'évasion fiscale illégale : non seulement les impôts y sont-ils inexistants ou très faibles pour les investisseurs non-résidents, mais il y existe des lois sur le secret qui empêchent les autres pays, comme le Canada, de vérifier si leurs résidents y ont fait des placements. La mobilité accrue des capitaux à l'échelle internationale et la communication instantanée d'information présentent de grands avantages pour les économies ouvertes comme celle du Canada. Elles posent aussi certains défis, dont celui de veiller à ce que les entreprises paient leur juste part d'impôt. Les groupes de sociétés multinationales ont recours à des mécanismes complexes, touchant souvent plusieurs pays, afin de minimiser leur fardeau fiscal global.

De plus en plus, les administrations reconnaissent la nécessité ou bien d'agir afin de limiter l'érosion de leur assiette fiscale intérieure par les planificateurs fiscaux internationaux, ou bien d'augmenter la part d'impôt supportée par les citoyens et les petites entreprises.

Les mesures concernant la fiscalité internationale énoncées dans le budget de 2007 portent à la fois sur l'évitement fiscal international et sur l'évasion fiscale internationale. Certaines propositions s'adressent aux groupes multinationaux qui ont recours à des territoires étrangers à fiscalité privilégiée et à d'autres mécanismes d'évitement afin d'obtenir deux déductions pour la même dépense de financement (schéma 1). Lorsqu'un tel territoire a une convention fiscale avec le Canada, ces mécanismes qui favorisent le cumul de déductions permettent d'obtenir une déduction au Canada ainsi qu'une déduction à l'étranger, et la société canadienne ne paie jamais d'impôt canadien sur son revenu de placement étranger (celui-ci est considéré comme un « surplus exonéré »). Si le territoire n'a pas de convention avec le Canada, les mécanismes donnent lieu à une déduction au Canada et le revenu en cause peut être reporté indéfiniment puisqu'il n'est imposé qu'au moment où le groupe décide de le rapatrier au moyen d'un dividende que la société étrangère affiliée verse à son actionnaire au Canada (le revenu est alors considéré comme un « surplus imposable »).

Les propositions visent par ailleurs certains mécanismes qui n'utilisent pas les « paradis fiscaux » ou autres territoires étrangers à fiscalité privilégiée. Par exemple, les structures complexes dites « étagées » cherchent à concilier les différences entre les règles fiscales canadiennes et américaines dans le but d'aboutir au même résultat que les mécanismes favorisant le cumul de déductions (schéma 2).

De plus, le budget de 2007 prévoit d'importantes initiatives portant sur la seconde préoccupation dont les « paradis fiscaux » sont la source : les lois sur le secret en vigueur dans des États étrangers qui facilitent l'évasion fiscale au Canada. Afin d'être en mesure de découvrir et de prévenir les cas de dissimulation de revenus, l'Agence du revenu du Canada a besoin d'obtenir des renseignements d'administrations étrangères. Dans cette optique, le Canada ne procédera à la conclusion d'une nouvelle convention fiscale ou à la mise à jour d'une convention en vigueur que

si l'autre pays accepte de se conformer aux normes internationales les plus rigoureuses en matière d'échange de renseignements fiscaux. Le Canada a par ailleurs l'intention d'inviter les pays qui ne répondent pas aux critères pour la conclusion de conventions fiscales complètes à conclure des accords bilatéraux d'échange de renseignements fiscaux (AERF).

Tout pays ayant conclu avec le Canada un AERF qui demeure en vigueur profitera d'un important avantage sur le plan de la concurrence : le revenu que les sociétés étrangères affiliées de compagnies canadiennes y gagnent sera admissible aux règles canadiennes sur le surplus exonéré. En revanche, le revenu gagné dans un pays sans AERF avec le Canada sera imposé au niveau de la société mère canadienne à mesure que la société étrangère affiliée le gagne. L'ampleur de ces conséquences, qu'elles soient favorables ou non, révèle à quel point le gouvernement du Canada est résolu à prendre des mesures à l'égard des paradis fiscaux internationaux. Une autre preuve de cet engagement est l'accroissement considérable des ressources affectées à l'Agence du revenu du Canada dans le cadre du budget pour renforcer les activités d'application et de vérification à l'échelle internationale.

Le reste du présent document d'information porte sur les propositions budgétaires concernant les placements dans des sociétés étrangères affiliées, qui représentent la partie la plus complexe de l'initiative en matière de fiscalité internationale. Il faut se rappeler que ces dispositions font partie d'un ensemble plus large de mesures concernant la fiscalité internationale, qui visent non seulement à régler les questions d'évitement fiscal et d'évasion fiscale à l'échelle internationale, mais aussi à simplifier et à améliorer l'exemption d'impôt du Canada au titre du revenu d'entreprise de source étrangère et à réduire sensiblement la retenue d'impôt des non-résidents. Cette série de mesures s'inscrit dans les efforts constants que déploie le Canada pour trouver l'équilibre entre la compétitivité et l'équité dans le régime fiscal.

Fiscalité internationale : l'expérience canadienne

Depuis 1972, il existe au Canada un régime complexe pour l'imposition du revenu que les sociétés résidant au Canada gagnent par l'intermédiaire de « sociétés étrangères affiliées », soit des sociétés non-résidentes dans lesquelles des personnes résidant au Canada font des placements importants.

L'une des composantes de ce régime est l'exemption d'impôt que le Canada accorde au titre des dividendes qu'une société résidant au Canada reçoit sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (comme une entreprise de fabrication) par ses sociétés étrangères affiliées situées dans des pays ayant une convention fiscale avec le Canada.

Le traitement accordé aux dividendes versés sur le « surplus exonéré » représente un avantage important pour les compagnies canadiennes. Bon nombre de pays, dont les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon, n'offrent pas d'exemption comparable. Ils choisissent plutôt d'imposer les dividendes que leurs résidents reçoivent de sociétés étrangères affiliées et d'accorder un crédit pour l'impôt étranger payé sur le revenu sous-jacent. Dans le cas où les taux d'imposition étrangers sont inférieurs aux taux du pays d'origine, le régime d'exemption du Canada est plus généreux qu'un régime fondé sur des crédits, puisque la société mère n'a aucun impôt canadien à payer lorsqu'elle reçoit les gains étrangers sous forme de dividendes.

En outre, le Canada permet aux sociétés de déduire, dans le calcul aux fins d'impôt de leur revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien, les dépenses engagées en vue de gagner ce revenu. Étant donné que les actions sont une source de revenu de biens (sous forme de dividendes), une société qui emprunte de l'argent pour acheter des actions peut, dans la plupart des cas, déduire les frais d'intérêt qui en découlent. Font notamment l'objet de ce traitement les actions qui, parce qu'elles sont des actions d'une société étrangère affiliée située dans un pays ayant une convention fiscale avec le Canada, peuvent générer un revenu qui, globalement, n'est pas imposé ou presque et n'est assujetti à aucun impôt canadien au niveau de la société mère canadienne.

Ensemble, l'exemption d'impôt accordée par le Canada au titre des dividendes versés sur le surplus exonéré d'une société étrangère affiliée et la possibilité de déduire les frais d'intérêt sur l'argent emprunté pour acheter des actions créent une discordance entre le revenu et les dépenses.

Cette discordance offre clairement des possibilités de planification fiscale aux sociétés multinationales. Or, depuis de nombreuses années, certains spécialistes de la politique fiscale se demandent dans quelle mesure ces possibilités jouent un rôle légitime, voire nécessaire, dans le maintien de la compétitivité internationale du Canada, et si elles ne sont pas plutôt une incitation à l'évitement fiscal.

Voilà une question à laquelle il n'est pas facile de répondre. Par contre, plusieurs conviendraient que certaines structures de planification fiscale mises en place sous le régime des règles canadiennes en matière de fiscalité internationale sont inappropriées.

Par exemple, des sociétés multinationales ont eu recours à beaucoup de mécanismes favorisant le cumul de déductions pour financer leurs investissements à l'étranger. Le schéma 1 en montre un exemple simplifié.

Schéma 1 : Exemple de mécanisme de financement faisant appel au cumul de déductions

Objectif

Financer CieSource par emprunt (ce qui réduit ou élimine l'impôt du pays S) *et* obtenir une déduction pour intérêts supplémentaire afin de soustraire à l'impôt le revenu canadien de CieCan.

Méthode

A CieCan contracte un emprunt de la banque.

B CieCan fait un apport de capital à CieParadis.

C CieParadis consent un prêt à CieSource.

Incidence fiscale

D CieSource déduit des intérêts dans le pays S. (CieParadis ne paie aucun impôt ou presque sur le revenu d'intérêts.)

E CieParadis verse des dividendes non imposables à CieCan.

F CieCan déduit des intérêts.

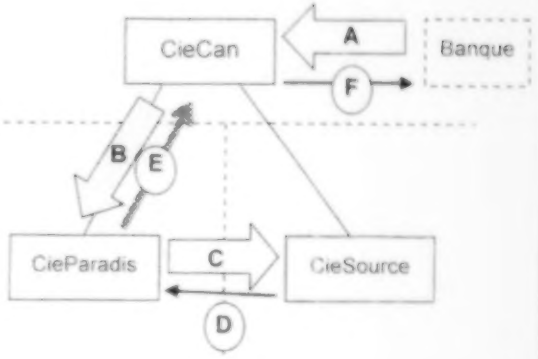

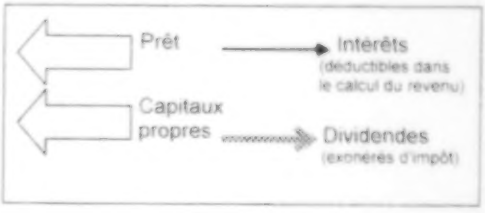

Résumé

Aucun impôt n'est payable au Canada (ni au pays S, jusqu'à concurrence de **D**) sur le revenu de CieSource. Le seul impôt payé est l'impôt local (faible ou nul) de CieParadis, après déduction de toute retenue d'impôt du pays S. La déduction de **F** par CieCan réduit l'impôt canadien sur d'autres revenus.

La déduction pour intérêts qui est offerte au Canada réduit le revenu du groupe provenant de sources canadiennes, tandis qu'une autre déduction, demandée dans le pays où se trouve l'entreprise financée (le « pays S » dans l'exemple), permet soustraire à l'impôt le revenu gagné dans ce pays. En mettant à profit un autre élément des règles canadiennes, le groupe redéfinit le revenu de placement résultant de l'opération comme un revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, ce qui lui permet de le retourner au Canada sous forme de dividendes versés sur le surplus exonéré (et parfois de le verser de nouveau à une compagnie mère étrangère). Il en résulte que le groupe obtient deux déductions pour ce qui constitue, sur le plan économique, la même dépense. La déduction supplémentaire permet au groupe de soustraire à l'impôt canadien d'autres revenus de source canadienne.

D'autres techniques d'évitement fiscal sont regroupées sous l'appellation générique « structures étagées ». À l'instar des mécanismes favorisant le cumul de déductions, ces structures sont des chaînes d'entités de portefeuille qui servent à réduire ou à éliminer l'impôt applicable aux

placements faits entre pays. Ces structures ont ceci de particulier qu'elles utilisent des entités hybrides. Une entité hybride est une entité à laquelle les régimes fiscaux de deux ou plusieurs pays s'appliquent différemment. Par exemple, certaines entités considérées comme des sociétés au Canada sont considérées aux États-Unis comme des sociétés de personnes, et vice versa. Étant donné que les sociétés sont assujetties à l'impôt alors que les sociétés de personnes ne le sont pas habituellement (leurs investisseurs étant généralement imposés directement), l'entité hybride peut permettre au planificateur fiscal d'assurer un traitement fiscal discordant entre les deux pays. Le schéma 2 montre une structure étagée simplifiée.

Schéma 2 : Exemple de structure de financement « étagée »

Objectif :

Financer Filiale US2 par emprunt (ce qui réduit ou élimine l'impôt américain) et obtenir une déduction pour intérêts supplémentaire qui peut soustraire à l'impôt le revenu canadien.

Méthode :

G Un emprunt est contracté afin de financer Filiale US2 indirectement

H Un prêt est consenti à Filiale US2

I,J Le Canada reconnaît des apports de capital

Incidence fiscale :

K Les États-Unis reconnaissent la déduction pour intérêts de CieUS; le Canada reconnaît la déduction par CieCan (via la société de personnes)

L Filiale US2 déduit des intérêts

M,N Le Canada reconnaît des dividendes non imposables

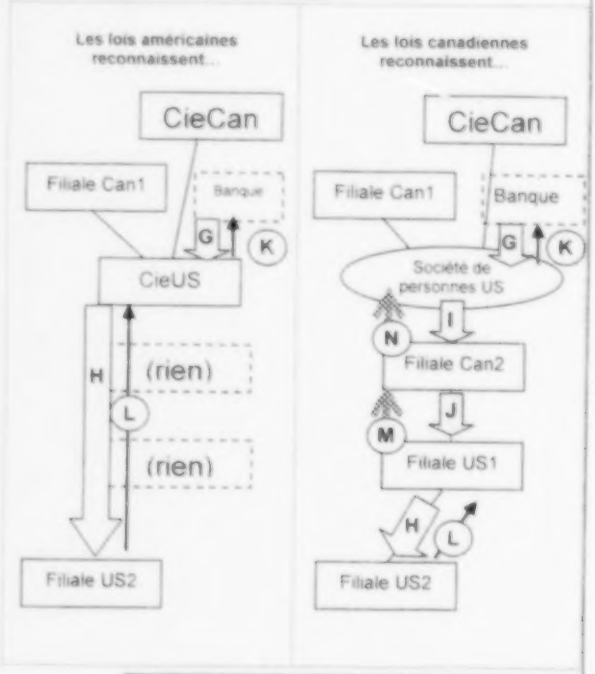

Résume

Aucun impôt n'est payable au Canada (ni aux États-Unis, compte tenu de la déduction **L**) sur le revenu de Filiale US2.

Le seul impôt à payer est l'impôt américain sur la différence éventuelle entre les taux d'intérêt **K** et **L**.

La déduction de **K** par CieCan réduit l'impôt canadien sur d'autres revenus.

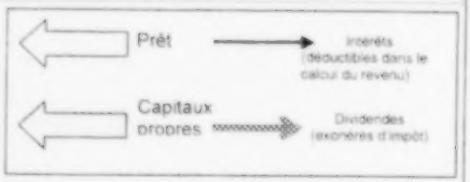

Grâce aux mécanismes favorisant le cumul de déductions et aux structures étagées, il est moins coûteux d'investir à l'étranger que d'investir au Canada. Toutes choses étant égales par ailleurs, le fait que les intérêts sont déductibles au Canada tandis que les gains de source étrangère ne sont pas assujettis à l'impôt encourage les entreprises canadiennes à localiser leurs nouvelles activités – et les emplois qui en découlent – dans des pays étrangers plutôt qu'au Canada.

En d'autres termes, le « bouclier fiscal » qu'offre la déduction supplémentaire réduit le coût, pour une société canadienne, qui est lié à l'acquisition et à l'exploitation de filiales étrangères. Au moyen de cette déduction, le Canada se trouve en fait à subventionner l'expansion de sociétés multinationales – qu'elles soient sous contrôle étranger ou canadien – à partir d'assises au Canada.

Certains pourraient soutenir qu'il s'agit là d'effets souhaitables. Certains pourraient prétendre que le Canada doit tolérer ces mécanismes, bien qu'ils soient inappropriés, afin que les multinationales canadiennes puissent demeurer concurrentielles à l'échelle internationale. Le nouveau gouvernement du Canada n'est pas de cet avis.

Afin d'évaluer ce point de vue, il faut examiner deux éléments : dans quelle mesure d'autres pays développés tolèrent l'évitement fiscal international de la part de leurs résidents, et quelle est la position concurrentielle globale de l'économie canadienne, en tenant compte de ses aspects fiscaux mais aussi d'autres facteurs.

L'évitement fiscal international dans d'autres pays

La plupart des sociétés multinationales canadiennes sont en concurrence, au plan international, avec des sociétés résidant dans d'autres grands pays développés. L'importance d'un pays à cet égard se mesure par l'ampleur de son investissement direct à l'étranger (IDE), c'est-à-dire la proportion de capital que ses sociétés résidentes investissent dans des filiales à l'étranger. Les États-Unis, l'Allemagne, le Japon, la France et le Royaume-Uni comptent parmi les pays dont l'IDE est important.

Les régimes fiscaux de ces pays présentent d'importantes différences les uns par rapport aux autres ainsi que par rapport à celui du Canada. Il n'en demeure pas moins que tous ont tenté par divers moyens de limiter la mesure dans laquelle les mécanismes et les opérations d'envergure internationale peuvent servir à soustraire des revenus à l'impôt intérieur. Voici un résumé de certaines de ces initiatives.

États-Unis : Les États-Unis ont adopté diverses règles qui ciblent les mécanismes d'évitement fiscal favorisant le cumul de déductions, notamment : les règles appelées *dual consolidated loss rules*, qui empêchent la déduction d'une même perte sur deux territoires; les règles anti-entités hybrides, qui visent certains mécanismes auxquels ont recours des compagnies étrangères qui acquièrent des sociétés américaines; et les dispositions limitant les profits qui figurent dans bon nombre de conventions fiscales américaines.

Allemagne : Au lieu de limiter la déductibilité des intérêts, ce pays limite à 95 % le pourcentage du revenu d'entreprise étranger qui est exonéré d'impôt. Des règles proposées limiteraient les déductions totales pour intérêts (que les intérêts aient été ou non engagés pour financer des investissements directs à l'étranger) à 30 % du revenu imposable avant intérêts.

France : Des règles « anti-paradis fiscaux » précisent que le revenu d'entreprise étranger n'est pas exonéré s'il provient d'un territoire offrant un traitement fiscal préférentiel (c'est-à-dire, tout territoire dont le taux d'imposition est inférieur aux deux tiers du taux imposé en France). On empêche ainsi les sociétés d'acheminer leurs investissements dans des pays tiers par l'intermédiaire de paradis fiscaux dans le but de cumuler des déductions pour frais d'intérêt.

Royaume-Uni : Le Royaume-Uni a récemment adopté une loi anti-entités hybrides qui vise les mécanismes d'évitement fiscal sophistiqués. Cette loi empêche les sociétés de recourir à des mécanismes qui, par exemple, donnent lieu à une déduction à l'étranger sans inclusion d'un montant correspondant dans le revenu pour les fins de l'impôt du Royaume-Uni. Ce pays envisage aussi de réviser son régime de fiscalité internationale.

Compétitivité globale : l'avantage canadien

Comme il est indiqué ci-dessus, l'un des principaux arguments pour qu'on tolère des mécanismes favorisant le cumul de déductions, des structures étagées et d'autres formes d'évitement fiscal international est que le Canada doit réduire l'équité fiscale afin de garantir la compétitivité des entreprises canadiennes. Cet argument suppose que la compétitivité d'une compagnie à l'échelle internationale, voire de l'économie dans son ensemble, repose sur un seul facteur, comme la capacité d'obtenir deux déductions pour la même dépense de financement.

La compétitivité économique et commerciale ne se limite pas à une comparaison de mesures fiscales particulières. Au Canada, le gouvernement s'est engagé à adopter une démarche intégrée et cohérente afin de veiller à ce que l'environnement économique du pays soit parmi les meilleurs au monde. Cet engagement est énoncé dans le plan *Avantage Canada* de 2006, qui comporte un volet sur l'avantage fiscal. Même sur le seul plan de l'impôt, l'avantage canadien va bien au-delà de l'acceptation de mécanismes de planification fiscale particuliers.

Les mesures concernant la fiscalité internationale énoncées dans le budget de 2007 ont pour but d'accroître l'équité et la compétitivité des règles canadiennes en matière de fiscalité internationale. L'un des aspects importants de ces propositions concerne le traitement des mécanismes d'évitement fiscal dont il est question ci-dessus. Le gouvernement s'engage en outre à affecter les revenus découlant de l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux à d'autres réductions de l'impôt des entreprises et à une hausse de la compétitivité au Canada.

Détails de la proposition budgétaire

Le gouvernement est résolu à mettre fin aux mécanismes d'évitement fiscal inappropriés. Il est cependant conscient que les entreprises canadiennes doivent, dans notre économie moderne, être concurrentielles à l'échelle internationale. Aussi, le Canada doit-il se doter d'un régime fiscal qui, en ce qui a trait à son impact global, est généralement conforme aux régimes des principales administrations avec lesquelles il est en concurrence.

Le mécanisme particulier proposé pour mettre en œuvre ce volet des mesures concernant la fiscalité internationale énoncées dans le budget de 2007 tient compte de la nécessité d'assurer l'équilibre entre l'équité fiscale et la compétitivité, car il vise à empêcher les compagnies d'obtenir deux ou plusieurs déductions d'impôt pour la même dépense.

En termes généraux, il est proposé que les intérêts se rapportant aux placements dans les sociétés étrangères affiliées ne soient pas déductibles au Canada dans le cas où le groupe de sociétés en cause a le droit de déduire la même dépense, ou une dépense équivalente, dans un autre pays. Cette mesure vise les mécanismes favorisant le cumul de déductions illustrés dans le schéma 1 et s'applique également à d'autres formes d'évitement fiscal, comme la structure étagée illustrée dans le schéma 2.

L'avantage fiscal canadien

La compétitivité internationale dépend non pas d'éléments isolés du contexte commercial d'un pays, mais de l'économie dans son ensemble. Cela vaut aussi pour la compétitivité fiscale : on ne peut l'évaluer qu'en examinant l'incidence globale du régime fiscal sur les entreprises, l'investissement, la main-d'œuvre et la qualité de vie et en la comparant aux effets équivalents à l'étranger.

La compétitivité est au cœur du programme du gouvernement. L'automne dernier, le gouvernement a présenté aux Canadiens *Avantage Canada*, un plan d'ensemble visant à améliorer la compétitivité du Canada. Ce plan établit clairement qu'un avantage global au chapitre de l'impôt des sociétés est un élément essentiel de la stratégie économique du gouvernement.

L'établissement d'un avantage au chapitre de l'impôt des sociétés exige tout d'abord la mise en place d'un régime fiscal des entreprises qui soit concurrentiel à l'échelle internationale. Il faut ensuite éliminer du processus décisionnel toute distorsion fondée sur des considérations fiscales.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a amélioré la compétitivité du régime de plusieurs façons, notamment :

- en ramenant le taux général d'imposition des sociétés à 20,5 % en 2008 dans le cadre de son engagement de ramener ce taux à 18,5 % d'ici 2011;
- en éliminant la surtaxe des sociétés en 2008;
- en faisant passer de 300 000 $ à 400 000 $, en 2007, le plafond du revenu des petites entreprises qui donne droit au taux réduit d'impôt fédéral;
- en ramenant le taux de 12 % applicable au revenu admissible de petite entreprise à 11,5 % en 2008 et à 11 % en 2009;
- en éliminant l'impôt fédéral sur le capital en 2006;
- en modifiant les taux de la déduction pour amortissement de façon à ce qu'ils concordent mieux avec la durée de vie utile des biens;
- en encourageant les provinces à éliminer leurs impôts sur le capital – dans leurs plus récents budgets, le Québec, l'Ontario et le Manitoba ont pris des mesures en vue de réduire leur impôt sur le capital;
- en annonçant la conclusion d'un accord de principe en vue de la mise à jour de la convention fiscale entre le Canada et les État-Unis.

Avant le dépôt du budget de 2006, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Canada était le troisième plus élevé des pays du Groupe des Sept (G7). Par suite des changements apportés à ce jour, ce taux sera le troisième moins élevé des pays du G7 d'ici 2011. Dans *Avantage Canada*, le gouvernement s'est donné pour objectif d'avoir le TEMI le plus faible des pays du G7.

L'initiative de lutte contre les paradis fiscaux contribuera à maintenir le Canada parmi les chefs de file, sans pour autant compromettre les principes d'équité fiscale qui forment la pierre angulaire de l'approche canadienne. Ainsi, les taux d'imposition globaux pourront être réduits au profit de l'ensemble des Canadiens.

L'un des indicateurs qui permet de conclure qu'il y a double déduction d'une dépense est la redéfinition du revenu passif d'une société étrangère affiliée du contribuable, ou d'une société étrangère affiliée d'une personne liée, comme revenu provenant d'une entreprise exploitée activement afin qu'il puisse être retourné au Canada sous forme de surplus exonéré (ou de surplus imposable, s'il a été gagné dans un pays sans convention fiscale avec le Canada).

Plus précisément, il est proposé que les intérêts sur les sommes qu'une société résidant au Canada emprunte pour financer une société étrangère affiliée ne soient pas déductibles dans la mesure où toute société étrangère affiliée qui fait partie du même groupe de sociétés a un revenu d'intérêts qui a été redéfini comme revenu provenant d'une entreprise exploitée activement et que l'on peut

rattacher aux intérêts canadiens. Lorsque le revenu ainsi redéfini a été assujetti à l'impôt étranger, les intérêts seront déductibles en proportion du taux de l'impôt étranger. En d'autres termes, un montant majoré de l'impôt, représentant le montant de revenu qui aurait généré le montant d'impôt en cause si le pays étranger avait appliqué un taux d'impôt canadien, continuera d'être déductible au Canada.

Le gouvernement reconnaît qu'il s'agit de mesures fiscales complexes. Aussi, afin d'assurer un examen approfondi de tous les facteurs en jeu et une mise en œuvre sans problèmes, une table ronde de fiscalistes, présidée par le ministère des Finances, sera créée afin de contribuer à la préparation des mesures législatives. Des fiscalistes seront invités à collaborer avec des fonctionnaires, au niveau technique, pour faire en sorte que les mesures soient conformes à l'intention du gouvernement. Cette table ronde est un projet particulier de courte durée dont les travaux seront distincts de ceux du comité d'experts.

La proposition est présentée de façon plus détaillée dans l'exposé technique qui figure en annexe.

Transition

Il est proposé que les mesures exposées dans le présent document s'appliquent aux intérêts à payer à compter du 1er janvier 2012.

Les dispositions d'allégement transitoires ne feront aucune distinction entre les opérations selon qu'elles ont été conclues à ou vers la date du budget ou qu'elles sont fondées sur les dettes de personnes ayant ou non un lien de dépendance. Selon les dispositions transitoires, les entreprises canadiennes disposeront d'un délai de presque cinq ans pour s'adapter aux nouvelles règles.

Comité d'experts

Le régime fiscal international du Canada a des répercussions importantes sur les entreprises canadiennes, de même que sur l'équité et la compétitivité du régime fiscal dans son ensemble. Les mesures proposées représentent un grand pas en vue d'améliorer les règles fiscales internationales. Toutefois, dans un monde où les échanges commerciaux et les investissements internationaux évoluent rapidement et deviennent de plus en plus complexes, il est essentiel que le régime canadien soit à la hauteur. Aussi les propositions prévoient-elles la mise sur pied d'un comité consultatif d'experts qui sera chargé de mener des études et des consultations plus poussées en vue de mettre à profit les mesures exposées dans le budget de 2007 et de recenser d'autres mesures pour accroître l'équité et la compétitivité du régime canadien de fiscalité internationale. Le comité devra produire un rapport provisoire d'ici la fin de 2007 et un rapport final en 2008.

Le mandat et la composition du comité seront annoncés sous peu.

Exposé technique du mécanisme de mise en œuvre de l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux en vue de limiter le recours aux mécanismes de planification fiscale inappropriés pour financer les sociétés étrangères affiliées

Il est proposé que le mécanisme ci-après, visant à mettre en œuvre les propositions budgétaires du 19 mars 2007 concernant la déductibilité des frais d'intérêt sur les dettes servant à financer les sociétés étrangères affiliées, remplace les dispositions énoncées aux articles (24) à (29) de l'avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui accompagnait le budget.

Fiscalité internationale

(1) Malgré les règles générales applicables à la déductibilité des intérêts, aucune somme ne sera déductible dans le calcul du revenu d'une société pour une année d'imposition au titre des intérêts liés à des placements dans des sociétés étrangères affiliées qui sont payés ou payables relativement à toute période commençant après 2011, jusqu'à concurrence du revenu de la société résultant d'un cumul de déductions pour l'année.

(2) Seront compris parmi les intérêts d'une société donnée liés à des placements dans des sociétés étrangères affiliées l'excédent éventuel de la somme visée à l'alinéa *a*) sur la somme visée à l'alinéa *b*) :

a) les intérêts (et autres frais d'emprunt) relatifs aux sommes suivantes :

(i) l'argent emprunté qui sert à acquérir une action ou une dette d'une société qui est la société étrangère affiliée soit de la société donnée, soit d'une personne ou d'une société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance, qui sert à consentir un prêt ou à effectuer un apport de capital à une telle société ou qui sert autrement, directement ou indirectement, à tirer un revenu d'une telle société,

(ii) l'argent emprunté qu'il est raisonnable de considérer, compte tenu de tous les faits et circonstances, comme ayant servi à aider, directement ou indirectement, une personne ou société de personnes donnée avec laquelle la société donnée a un lien de dépendance à acquérir une action ou une dette d'une autre société qui est la société étrangère affiliée de l'une des entités ci-après, à consentir un prêt ou à effectuer un apport de capital à une telle autre société ou autrement à tirer un revenu d'une telle autre société :

(A) la personne ou société de personnes donnée,

(B) une autre personne ou société de personnes qui est liée à la personne ou société de personnes donnée ou qui a un lien de dépendance avec la société donnée,

(iii) toute somme à payer pour un bien qui est ou bien une action ou une dette d'une autre société qui est la société étrangère affiliée soit de la société donnée, soit d'une personne ou société de personnes avec laquelle celle-ci a un lien de dépendance, ou bien une autre participation dans une telle autre société,

b) les intérêts reçus ou à recevoir par la société donnée relativement à toute dette visée à l'alinéa *a*).

(3) Le revenu d'une société donnée résultant d'un cumul de déductions pour une année d'imposition correspondra à la somme obtenue par la formule suivante :

A - B

où :

A représente le total des sommes déterminées relativement à une action du capital-actions d'une société étrangère affiliée qui appartient à la société donnée au cours de l'année, dont chacune représente un pourcentage du revenu redéfini d'une société étrangère affiliée de la société donnée, lequel pourcentage correspond au pourcentage de participation de l'action relativement à cette société affiliée;

B la somme obtenue par la formule suivante :

C x D

où :

C représente le total des sommes représentant chacune le montant des impôts étrangers sur le revenu qu'il est raisonnable de considérer comme ayant été payés au titre d'un montant de revenu redéfini d'une société étrangère affiliée compris à l'élément A,

D le facteur fiscal approprié applicable à la société donnée.

(4) Le revenu redéfini de la société étrangère affiliée d'une société donnée correspondra au total des sommes représentant chacune la partie de toute somme incluse, en application de l'alinéa 95(2)*a*) de la loi, dans le calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement de la société affiliée qui est attribuable à une créance déterminée de celle-ci.

(5) Le pourcentage de participation d'une action donnée, appartenant à une société donnée, du capital-actions d'une autre société relativement à une société étrangère affiliée de la société donnée, se rapportant au revenu redéfini de la société affiliée, sera déterminé de la même manière que le pourcentage de participation d'une action donnée, appartenant à la société donnée, du capital-actions d'une autre société relativement à une société étrangère affiliée contrôlée de la société donnée est déterminé relativement au revenu étranger accumulé, tiré de biens de la société affiliée contrôlée.

(6) Sera une créance déterminée de la société étrangère affiliée d'une société toute créance de la société affiliée qui découle d'une série d'opérations ou d'événements, d'une part, qui comporte des dettes à l'égard desquelles les intérêts s'y rapportant sont inclus dans les intérêts liés à des placements dans des sociétés étrangères affiliées de la société ou d'une société avec laquelle

celle-ci a un lien de dépendance et, d'autre part, qu'il est raisonnable de considérer comme ayant été financée au moyen du produit de telles dettes.

(7) Lorsque le montant des intérêts d'une société donnée liés à des placements dans des sociétés étrangères affiliées excède, pour une année d'imposition donnée, le montant de son revenu résultant d'un cumul de déductions et qu'une autre société, qui était liée à la société donnée au cours d'une année d'imposition de l'autre société se terminant dans l'année d'imposition de la société donnée, a, pour sa propre année d'imposition, un revenu résultant d'un cumul de déductions qui excède le montant de ses intérêts liés à des placements dans des sociétés étrangères affiliées, l'excédent de revenu résultant d'un cumul de déductions de l'autre société ou, s'il est moins élevé, l'excédent d'intérêts de la société donnée liés à des placements dans des sociétés étrangères affiliées sera réputé être un revenu résultant d'un cumul de déductions de la société donnée pour l'année donnée et non un revenu résultant d'un cumul de déductions de l'autre société.

(8) Lorsqu'une société non-résidente est considérée comme étant la société étrangère affiliée d'une société de personnes, le revenu de la société de personnes sera déterminé conformément aux règles énoncées aux articles (1) à (7).

Notes pour une allocution de l'honorable Jim Flaherty,

ministre des Finances,

devant le Toronto Board of Trade

Le 14 mai 2007

Le texte prononcé fait foi

Bonjour,

Je suis ravi de pouvoir vous parler de notre plan qui vise à renforcer l'économie canadienne, déjà très solide. Ce plan a pour objectif de créer un climat propice à l'investissement, de récompenser le travail et de créer d'autres possibilités pour nos investisseurs, nos entrepreneurs et les gens qui n'ont pas peur de prendre des risques.

C'est un plan qui vise à accroître l'équité du régime fiscal.

Notre réussite est fascinante, et je n'hésite pas à en faire le récit lorsque j'assiste à des réunions internationales dans le cadre des travaux du G7, du G8, du G20, de l'APEC, du FMI ou de la Banque mondiale.

Les Canadiennes et les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers. Notre pays fait de plus en plus sentir son influence, et le monde entier le constate.

Les données fondamentales de notre économie sont aussi solides que le Bouclier canadien :

- Nous vivons actuellement la deuxième plus longue période d'expansion économique de l'histoire du pays.
- L'inflation de base demeure à l'intérieur de la fourchette cible de 1 à 3 %.
- Notre taux de chômage est à son plus bas niveau en 30 ans, le nombre de Canadiens occupant un emploi étant plus élevé que jamais.
- Notre assise financière est la meilleure de tous les pays du G7. En fait, nous sommes le seul membre du G7 à afficher continuellement des excédents budgétaires et à abaisser sa dette publique.

Le Canada est aussi une superpuissance énergétique émergente :

- Nos réserves établies de pétrole sont les deuxièmes au monde, derrière celles de l'Arabie saoudite.
- Nous sommes au troisième rang mondial au chapitre de la production de gaz.
- Nous sommes le principal producteur au monde d'énergie hydroélectrique, une énergie propre.
- Nous sommes aussi au premier rang mondial des producteurs de potasse et d'uranium, au troisième rang des producteurs de nickel, d'aluminium et de diamant, et le plus grand exportateur de produits forestiers.

Les Canadiens sont des chefs de file mondiaux sur plusieurs fronts, mais nous ne pouvons nous permettre de nous asseoir sur nos lauriers.

Nous devons dicter le rythme. Nous devons aller plus loin et viser plus haut. Il nous faut créer un climat propice à une poursuite de la croissance et à l'accroissement de la prospérité.

C'est précisément ce que fait le nouveau gouvernement du Canada.

En 15 mois au pouvoir, nous avons obtenu des résultats qui ont largement dépassé nos attentes. Historiquement, les gouvernements fédéraux minoritaires n'ont jamais eu beaucoup de succès dans la réalisation de leurs objectifs.

Ce n'est toutefois pas le cas de notre gouvernement.

En mars dernier, notre deuxième budget a été adopté à la Chambre des communes. Au Canada, il faut remonter à 40 ans, soit à l'époque d'Expo 67, pour voir un gouvernement minoritaire réussir à faire adopter deux budgets de suite.

Cela montre bien que nous obtenons des résultats, notamment :

- en allégeant de manière importante le fardeau fiscal des particuliers, des familles et des entreprises;

- en réduisant la dette nationale de 22 milliards de dollars sur deux ans, soit 700 $ pour chaque homme, femme ou enfant vivant au Canada;

- en affectant toutes les économies de frais d'intérêt résultant de la réduction de la dette fédérale à des baisses de l'impôt sur le revenu des particuliers, soit la mesure des « allégements fiscaux garantis », qui est inscrite dans la loi;

- en limitant la croissance des dépenses;

- en réalisant l'équilibre budgétaire;

- en prenant des mesures pour solidifier l'union économique, notamment en améliorant la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et en collaborant avec les provinces à la mise sur pied d'un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières;

- en adoptant d'importantes mesures pour améliorer notre environnement. Mon collègue et ministre de l'Environnement, John Baird, a annoncé le mois dernier un régime réglementaire solide visant à réduire les émissions industrielles de gaz à effet de serre. Ce régime est fondé sur des objectifs stricts que nous allons resserrer chaque année. Ces objectifs industriels, jumelés aux mesures environnementales antérieures que nous mettons en œuvre, nous placent sur la bonne voie pour réaliser une réduction absolue de 20 %, d'ici 2020, des gaz à effet de serre au Canada. Nous estimons que cette approche raisonnable nous permet non seulement d'améliorer l'environnement, mais aussi de veiller à notre prospérité et à la croissance continue de notre économie.

Afin de maintenir cette trajectoire ascendante, nous devons garder à l'esprit les divers défis auxquels nous sommes confrontés :

- la remontée importante du dollar canadien et son incidence sur nos exportations;
- la concurrence accrue de géants économiques émergents comme la Chine et l'Inde;
- le ralentissement du marché du logement aux États-Unis;
- une pénurie de travailleurs qualifiés;
- le vieillissement de la population.

Si nous n'y voyons pas, l'un ou l'autre de ces défis risque d'être néfaste pour l'ensemble de l'économie canadienne.

Nous avons toutefois un plan économique pour le Canada.

Ce plan laisse présager un avenir plus prometteur pour les Canadiens et leurs familles.

Il s'agit d'un plan qui conférera au Canada et aux Canadiens des avantages clés qui leur permettront d'exercer une concurrence efficace, d'attirer l'investissement et de favoriser la croissance.

Ce plan économique à long terme, nous l'avons nommé *Avantage Canada*.

Avantage Canada cible la création de cinq avantages clés :

- Un avantage fiscal : Réduire les taxes et les impôts de toutes sortes et établir le taux d'imposition le plus bas sur les nouveaux investissements des entreprises au sein des pays du G7.
- Un avantage financier : Éliminer la dette nette de l'ensemble des administrations publiques en moins d'une génération.
- Un avantage entrepreneurial : Réduire la réglementation inutile et les tracasseries administratives et accroître la concurrence sur le marché canadien.
- Un avantage du savoir : Former la main-d'œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde.
- Un avantage infrastructurel : Bâtir les ponts, les routes et les portes d'entrée modernes dont nous avons besoin pour relier notre nation et pour accroître le rendement des travailleurs et des entreprises.

Je tiens à vous assurer qu'*Avantage Canada* n'est pas un autre document qui accumulera de la poussière. C'est ainsi que le 19 mars dernier, j'ai déposé le deuxième budget de notre gouvernement, un budget qui commence à concrétiser cette vision.

En voici quelques exemples :

Nous faisons des investissements sans précédent dans l'infrastructure, soit 33 milliards de dollars sur sept ans consacrés aux routes, aux ponts, aux réseaux d'aqueduc, au transport en commun et aux portes d'entrée internationales. Il s'agit là d'une initiative à très vaste échelle, garantissant que nous disposerons des équipements publics requis pour accroître notre productivité et notre compétitivité.

Jusqu'à la fin de 2008, nous accordons aux manufacturiers une nouvelle déduction pour amortissement accéléré qui leur permettra de passer en charges leurs investissements dans le matériel sur une période de deux ans, afin de favoriser les nouveaux investissements et de créer des emplois. Cette mesure vivifiante les aidera à s'adapter aux défis que j'ai mentionnés.

Nous allégeons de 20 % le fardeau administratif des entreprises, et nous réduisons par exemple le nombre de déclarations et de remises d'impôt pour plus de 350 000 petites entreprises.

En outre, nous portons de 500 000 $ à 750 000 $ l'exonération cumulative des gains en capital pour les 2 millions de propriétaires de petites entreprises canadiennes : il s'agit d'une première augmentation de ce montant en près de 20 ans.

Comme je l'ai dit plus tôt, les allégements fiscaux sont un élément clé de la croissance économique à long terme.

Les Canadiens paient beaucoup trop d'impôt. Ils méritent de conserver une plus grande partie de leur salaire bien mérité. C'est la raison pour laquelle le nouveau gouvernement du Canada a allégé toutes les facettes du fardeau fiscal, qu'il s'agisse des taxes à la consommation, des taxes d'accise, de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de l'impôt des sociétés.

Si nous voulons continuer d'alléger le fardeau fiscal, nous devons veiller à ce que tous paient leur juste part. Nous ne voulons pas d'ententes spéciales, ni de paradis fiscaux, ni de traitement particulier pour quelques privilégiés, mais tout simplement un fardeau fiscal moins lourd pour tous les Canadiens.

L'équité fiscale signifie que chacun paie sa juste part. Cela s'applique autant aux particuliers qu'aux entreprises, peu importe la forme que prend l'entité commerciale ou qu'une société choisisse ou non de recourir à un paradis fiscal.

Les Canadiens savent que les services essentiels que nous offrons, c'est-à-dire les soins de santé, le système d'éducation et les services sociaux ont un coût, et ils sont prêts à assumer leur juste part de ce coût. Mais les Canadiens, à juste titre, exigent que le fardeau soit partagé entre tous, qu'il s'agisse des particuliers, des familles de travailleurs, des petites entreprises ou des sociétés multinationales.

En octobre dernier, nous avons adopté une mesure historique visant à accroître l'équité de notre régime fiscal en présentant notre Plan d'équité fiscale. Nous avons uniformisé les

règles du jeu entre les sociétés et les fiducies de revenu, harmonisant ainsi nos règles en la matière avec celles de nombreux autres pays.

Avec le budget de 2007, nous faisons franchir une autre étape à l'équité fiscale, au moyen de notre initiative de lutte contre les paradis fiscaux.

(diapo 1)

Comme bon nombre d'entre vous le savent, cette question est débattue depuis un certain temps.

Des préoccupations à ce sujet ont déjà été exprimées par les vérificateurs généraux, le Comité technique de la fiscalité des entreprises de 1997 (aussi nommé le Comité Mintz), le Comité des comptes publics de la Chambre des communes dans les années 1990 et le Comité des finances de la Chambre des communes en 2006.

Les vérificateurs généraux, en 1992 et en 2002, ont recommandé que le gouvernement revoie ses règles et ses politiques en la matière.

Pour sa part, le Comité technique de la fiscalité des entreprises de 1997 a recommandé, dans son rapport publié en 1998, que les frais d'intérêt payés par les contribuables canadiens sur les dettes contractées pour investir dans des sociétés affiliées étrangères ne puissent être déduits.

Nous suivons cette recommandation.

(diapo 2)

L'initiative de lutte contre les paradis fiscaux que nous proposons comporte quatre volets :

- D'abord, interdire le cumul de déductions et d'autres mécanismes d'évitement de l'impôt comme la structure étagée dont je parlerai tout à l'heure.

- Ensuite, nous accordons aux sociétés canadiennes une période de transition de près de cinq ans pour qu'elles se conforment à ces règles. Cela signifie que la mesure ne sera mise en œuvre qu'une fois que les réductions prévues de l'impôt des sociétés seront entièrement entrées en vigueur, ce qui nous permettra de renforcer notre économie déjà très concurrentielle.

- Puis, les revenus fiscaux produits par l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux serviront à réduire davantage les impôts des sociétés au Canada.

- Enfin, nous continuerons de chercher des façons d'accroître l'équité du régime fiscal canadien. Nous nommerons bientôt un comité consultatif d'experts chargés de trouver des moyens d'accroître l'équité et la compétitivité du régime de fiscalité internationale du Canada.

(diapo 3)

Permettez-moi d'expliquer le genre de planification fiscale dont il est question.

Sur cette diapositive, nous voyons l'illustration simplifiée d'une déduction unique.

Par exemple, une société canadienne, que nous appellerons CieCan, a emprunté de l'argent à la banque afin d'investir dans une société affiliée étrangère, et demande ensuite la déduction des frais d'intérêt sur cet emprunt.

Cette utilisation unique procure un important avantage aux entreprises canadiennes qui investissent à l'étranger, étant donné que les intérêts sont déductibles même si le revenu de placement est exonéré, de façon générale, de l'impôt au Canada.

Cette règle, jumelée à d'autres éléments du régime fiscal canadien, comme des taux d'imposition favorables, confère un avantage concurrentiel aux entreprises canadiennes.

(diapo 4)

Là où nous devons intervenir, c'est quand il y a cumul de déductions, tel qu'illustré ici. Cette situation va trop loin.

Par exemple, CieCan injecte les fonds empruntés dans CieParadis, une société située sur un territoire à faible taux d'imposition. CieParadis prête ensuite les fonds à la société affiliée de CieCan située dans un dans un troisième pays, soit à CieAff, laquelle demande une deuxième déduction de ces frais d'intérêt.

Le cumul de déductions est un mécanisme utilisé pour financer des placements à l'étranger et qui consiste, en peu de mots, à obtenir deux déductions d'impôt à l'égard d'un seul investissement dans une société étrangère affiliée.

Nous parlons ici d'un seul investissement, de quelques transferts de fonds, mais de deux déductions.

Est-ce équitable?

Est-il équitable pour les sociétés d'obtenir deux déductions de façon à éviter le paiement de l'impôt?

Est-il équitable de demander aux travailleurs canadiens de subventionner des sociétés multinationales?

Est-il équitable de maintenir une échappatoire fiscale qui ne profite qu'à certains?

Ce n'est pas ce que nous appelons l'équité fiscale au Canada.

Cette façon de faire est foncièrement inéquitable.

(diapo 5)

Cette diapositive vous donne une idée de ce que certaines entreprises sont prêtes à faire pour éviter l'impôt. Il s'agit de la structure étagée dont je vous parlais plus tôt.

Les détails d'une telle structure étagée sont très complexes, mais les résultats sont pratiquement les mêmes qu'un cumul de déductions. Cela découle du fait que le Canada assujettit la société de personnes américaines aux règles s'appliquant aux sociétés de personnes; ainsi, les frais d'intérêt de la société de personnes sont traités comme une dépense déductible par les associés canadiens. Les États-Unis considèrent plutôt la société de personnes américaine comme une société ordinaire, et lui permettent de déduire les intérêts qu'elle verse du produit de ses placements aux États-Unis.

L'investissement au bout de la chaîne est réel, mais il est unique. Par contre, en qualifiant les opérations de manière différente, la société s'est organisée pour déduire le coût du financement de cet investissement deux fois, soit une fois aux États-Unis et une deuxième fois au Canada.

Encore une fois, cette façon de procéder est fondamentalement inéquitable.

Certaines personnes estiment qu'en interdisant le recours à des paradis fiscaux et à d'autres mesures d'évitement fiscal, nous placerons le Canada en situation défavorable, et que nous réduirons la compétitivité internationale de nos multinationales, étant donné que cette pratique est acceptée dans d'autres pays.

Je ne partage pas cette opinion.

(diapo 6)

La compétitivité internationale ne dépend pas seulement d'un aspect isolé du contexte des affaires, mais de l'économie dans son ensemble. On peut en dire autant de la compétitivité fiscale, qui varie en fonction de nombreux facteurs, notamment les taux effectifs marginaux d'imposition, les taux d'imposition prévus par la loi, l'imposition du revenu étranger et la déductibilité des frais d'intérêt.

(diapo 7)

Le Canada se compare avantageusement à d'autres pays. Par exemple, le Royaume-Uni a pris d'importantes mesures au cours des dernières années pour contrer certains types de cumuls de déductions. D'autres, comme les États-Unis et le Japon, appliquent des taux d'imposition plus élevés. Certains, comme le Royaume-Uni encore, imposent les bénéfices étrangers rapatriés Et certains pays, comme l'Australie, limitent la déductibilité des frais d'intérêt. Fait important, la situation du régime fiscal canadien demeure concurrentielle dans l'ensemble.

En effet, si l'on compare le régime fiscal du Canada à celui des États-Unis, le nôtre est favorable à bien des égards importants : les taux d'imposition américains sont plus élevés; les États-Unis imposent les bénéfices étrangers rapatriés; et les Américains se sont

appliqués fermement à mettre fin à l'évitement d'impôt, entre autres, en éliminant certains mécanismes de cumul de déductions.

(diapo 8)

Certaines personnes estiment que notre initiative de lutte contre les paradis fiscaux contribuera à la soi-disant perte d'entreprises au Canada. Par contre, plusieurs rapports publiés récemment indiquent que tel ne serait pas le cas.

Ainsi, l'Institute for Competitiveness & Prosperity a examiné la question et indiquait dans son plus récent rapport [*traduction*] :

> « Nous avons maintenant 72 chefs de file mondiaux, c'est-à-dire plus de deux fois ce qu'on en comptait en 1985. En fait, les entreprises canadiennes compétitives à l'échelle mondiale se multiplient à un rythme qui dépasse largement le taux des acquisitions étrangères. Tout compte fait, il n'y a pas de perte, mais plutôt une multiplication du nombre d'entreprises. »

(diapo 9)

Statistique Canada a rapporté récemment que l'investissement canadien à l'étranger a crû davantage que l'investissement étranger au Canada. À la fin de l'année dernière, les avoirs étrangers des sociétés canadiennes dépassaient de 74 milliards de dollars la valeur des avoirs détenus par des sociétés étrangères au Canada. Il s'agit d'une augmentation de 52 milliards par rapport à l'année précédente.

Dans son rapport du quatrième trimestre de 2006, la firme bancaire d'investissement Crosbie déclarait que les entreprises canadiennes continuent de manifester un fort intérêt pour les acquisitions étrangères; les 456 achats recensés, d'une valeur de 70 milliards de dollars, représentent presque quatre fois le nombre d'acquisitions de sociétés canadiennes par des entreprises étrangères.

Et selon un rapport publié par la firme KPMG la semaine dernière, pour une deuxième année consécutive, un plus grand nombre de sociétés canadiennes ont acquis des entreprises étrangères que l'inverse.

Il existe une quantité substantielle de données probantes indiquant que le Canada est très concurrentiel dans cette économie mondiale en expansion rapide. Néanmoins, le ministre de l'Industrie, Maxime Bernier, mettra bientôt sur pied un groupe d'experts sur la compétitivité qui examinera diverses questions, notamment la perte d'entreprises canadiennes. C'est avec grand intérêt que j'attendrai les constatations du groupe d'experts.

(diapo 10)

Nous veillons aussi à ce que l'équité fiscale ne nuise pas à l'avantage concurrentiel que nous détenons à l'échelle internationale. Nous avons réagi rapidement pour accroître notre compétitivité en abaissant sensiblement nos taux d'impôt des sociétés.

- Nous ramenons le taux général d'imposition des sociétés à 20,5 % en 2008 dans le cadre de notre engagement de réduction de cet impôt pour l'établir à 18,5 % d'ici 2011;

- nous éliminons la surtaxe des sociétés à compter de 2008;

- nous avons relevé de 300 000 $ à 400 000 $ le plafond de revenu des petites entreprises assujetties au taux réduit d'impôt fédéral des sociétés à compter de 2007;

- nous ramenons de 12 % à 11,5 % en 2008 et à 11 % en 2009 le taux de revenu des petites entreprises admissibles;

(diapo 11)

- nous avons éliminé l'impôt fédéral sur le capital en 2006;

- nous offrons des mesures incitatives aux provinces pour qu'elles éliminent leur impôt sur le capital; dans leurs plus récents budgets, le Québec, l'Ontario et le Manitoba ont pris des mesures pour réduire leur impôt sur le capital;

- nous harmonisons davantage les taux de la déduction pour amortissement avec la durée de vie utile des biens;

- nous avons conclu une entente de principe au sujet de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, qui prévoit l'élimination de l'impôt retenu sur les intérêts et l'élargissement des avantages de la convention aux sociétés à responsabilité limitée du Canada.

(diapo 12)

Dans nos deux budgets et dans notre Plan d'équité fiscale, nous avons aussi prévu d'importants allégements fiscaux pour les particuliers, les familles, les étudiants et les aînés, soit près de 38 milliards de dollars sur trois exercices. Ainsi :

- nous avons réduit la TPS de 7 % à 6 %;

- nous avons créé un crédit canadien pour emploi afin de compenser les dépenses engagées pour occuper un emploi;

- nous offrons un nouveau crédit d'impôt pour enfants de 2 000 $ relativement à chaque enfant de moins de 18 ans;

- nous créons une prestation fiscale pour le revenu gagné afin d'aider les Canadiens à faible revenu à échapper au piège de l'aide sociale;

- nous avons permis le fractionnement du revenu de pension pour les retraités et les aînés.

(diapo 13)

Nous commençons à récolter les fruits de nos mesures. Comme l'illustre ce graphique, une fois entièrement mises en œuvre, nos mesures feront passer le Canada du troisième plus haut taux du G7 au troisième taux le moins élevé au chapitre de l'imposition des nouveaux investissements des entreprises, et ce, d'ici 2011.

C'est là toute une réalisation en un peu plus d'un an, mais nous n'arrêterons pas tant que notre taux effectif d'imposition sur les nouveaux investissements des entreprises ne sera pas le moins élevé du G7.

En maintenant notre détermination et en ciblant nos efforts, nous réaliserons notre objectif, mais non au détriment du principe de l'équité fiscale.

(diapo finale : L'équité fiscale)

Nous appliquons notre initiative de lutte contre les paradis fiscaux parce que c'est ce que nous devons faire, mais nous devons veiller à bien faire les choses. Comme je l'ai dit, le principe est sain et il sera adopté. Nos fiscalistes sont disposés à discuter de sa mise en œuvre.

Les modifications requises à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour qu'entre en vigueur l'initiative de lutte contre les paradis fiscaux seront complexes et très techniques. Pour assurer un examen approfondi des facteurs en jeu ainsi qu'une mise en œuvre ordonnée, une table ronde technique de fiscalistes présidée par le ministère des Finances sera mise sur pied. Cette table ronde présentera des suggestions aux fins de l'élaboration de la loi habilitante.

Nous déposerons le projet de loi à l'automne et nous déploierons tous les efforts pour qu'il soit adopté le plus tôt possible. Comme je l'ai mentionné, notre bilan à la Chambre des communes est très positif, puisque nous avons fait adopter deux budgets.

Si mon allocution vous a paru longue jusqu'ici, c'est peut-être qu'elle l'a été. Pour conclure, j'aimerais vous faire part de quelques réflexions.

Notre initiative de lutte contre les paradis fiscaux s'inscrit dans le cadre de notre objectif global qui consiste à améliorer le régime fiscal canadien. Nous voulons faire en sorte que chacun paie sa juste part d'impôt, afin que nous puissions continuer d'alléger le fardeau fiscal de tous les Canadiens.

Je comprends les craintes exprimées. Si l'équité fiscale était facile à réaliser, ces mesures auraient été adoptées par le gouvernement précédent, il y a longtemps de cela, dans la foulée des rapports du vérificateur général et du Comité technique de la fiscalité des entreprises de 1997.

L'équité est l'une des pierres angulaires de nos valeurs canadiennes. C'est un principe qui ne saurait faire l'objet de compromis, être mis de côté ou ignoré par facilité.

Mon engagement envers l'équité fiscale est inébranlable et je le maintiendrai afin de protéger les intérêts des travailleurs canadiens.

Nous avons entrepris cette démarche avec notre Plan d'équité fiscale. Notre initiative de lutte contre les paradis fiscaux constitue l'étape suivante. Pour résumer, cette initiative est axée sur les éléments suivants :

- l'interdiction du cumul de déductions et d'autres mécanismes d'évitement de l'impôt;
- une période de transition de cinq ans accordée aux entreprises du Canada pour se conformer aux nouvelles règles;
- l'investissement des revenus fiscaux générés par cette initiative dans d'autres réductions de l'impôt des sociétés au Canada;
- la mise sur pied d'un comité consultatif d'experts chargé de trouver des moyens d'accroître l'équité et la compétitivité du régime de fiscalité internationale du Canada.

Cette approche est équitable et raisonnable. Elle traite les particuliers, les familles, et les multinationales sur un pied d'égalité.

Comme vous le savez, la plupart des Canadiens se rendent chaque jour au travail. Ils paient des impôts et mettent un peu d'argent de côté pour tenter d'améliorer leur situation. Par contre, ainsi que l'indique le Fraser Institute, ils passent les six premiers mois de l'année à travailler pour le gouvernement. La journée d'affranchissement de l'impôt n'arrive pas avant la mi-juin.

Nous pouvons et nous devons faire mieux que cela. C'est en élargissant l'assiette fiscale que nous serons en mesure d'offrir des taux d'imposition plus faibles à tous les Canadiens.

En tant que ministre des Finances, je me suis engagé à assurer l'équité fiscale et à alléger le fardeau fiscal des travailleurs canadiens. En adoptant notre initiative de lutte contre les paradis fiscaux, nous pourrons maintenir et préserver l'intégrité de notre régime fiscal et la confiance qu'il inspire. Il est impératif d'agir ainsi.

En travaillant tous ensemble et en maintenant le cap, nous réussirons à faire du Canada un pays qui exige moins d'impôt des particuliers, des familles de travailleurs et des entreprises.

Je vous remercie de m'avoir accueilli aujourd'hui.

L'équité fiscale

Présentation de l'honorable Jim Flaherty,
ministre des Finances,
devant le Toronto Board of Trade
le 14 mai 2007

L'équité fiscale : prochaine étape

Initiative de lutte contre les paradis fiscaux

Préoccupations soulevées par le vérificateur général, le Comité technique de la fiscalité des entreprises (1997) et les comités des finances et des comptes publics

Le Comité technique de la fiscalité des entreprises (1997) recommandait des restrictions

Initiative de lutte contre les paradis fiscaux

- Pas de cumul de déductions
- Période de transition de cinq ans
- Les revenus tirés de l'initiative serviront à réduire l'impôt des sociétés
- Comité consultatif sur l'équité et la compétitivité de notre fiscalité internationale

La déduction unique

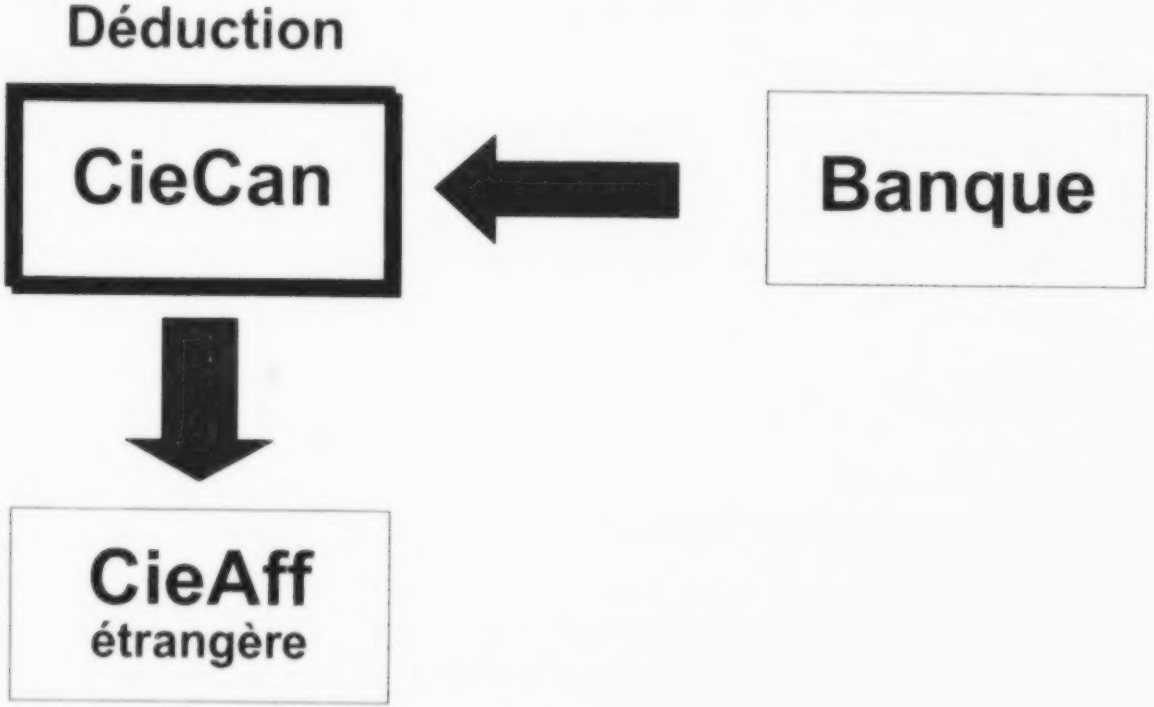

Le cumul de déductions

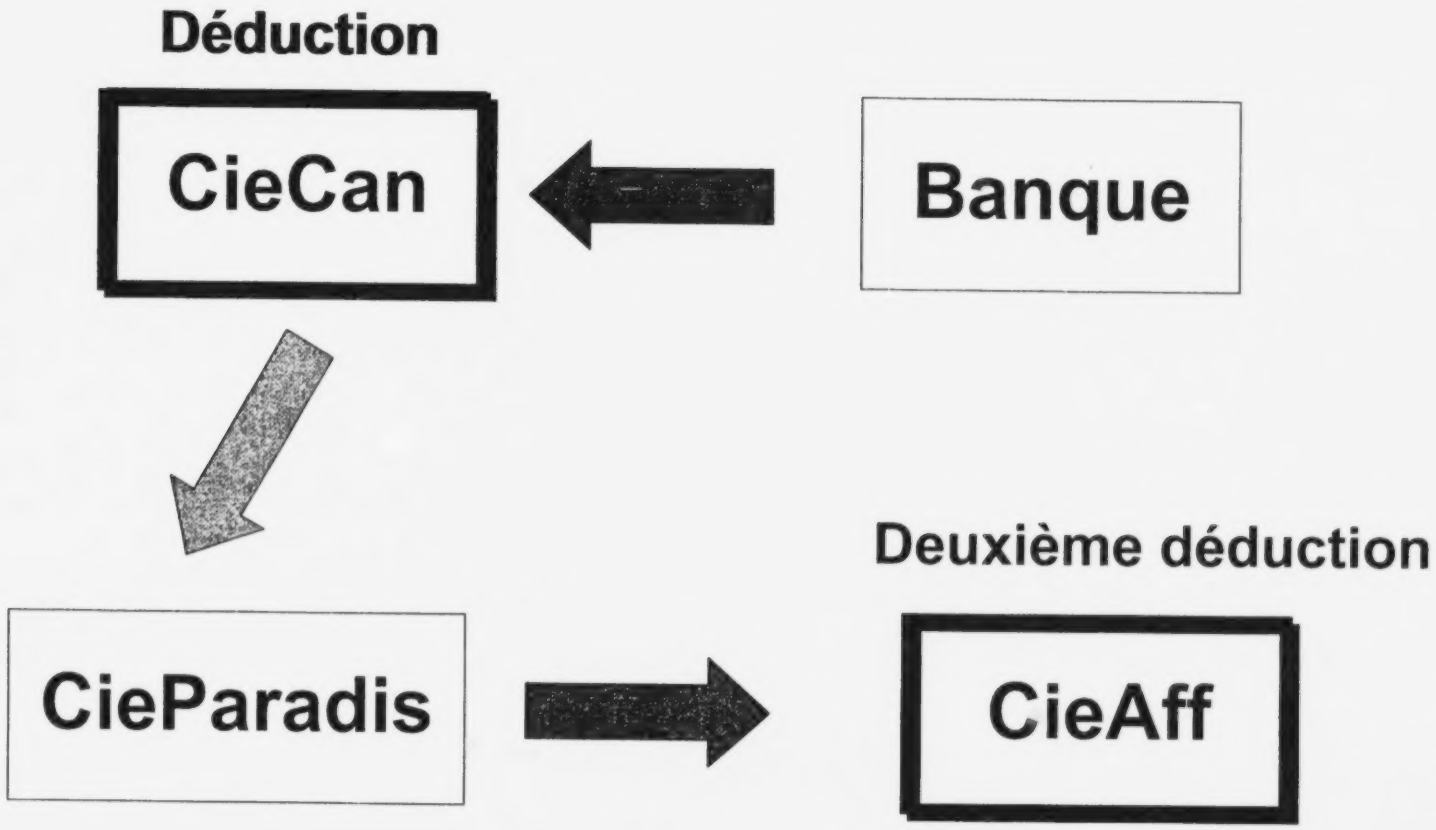

La structure étagée

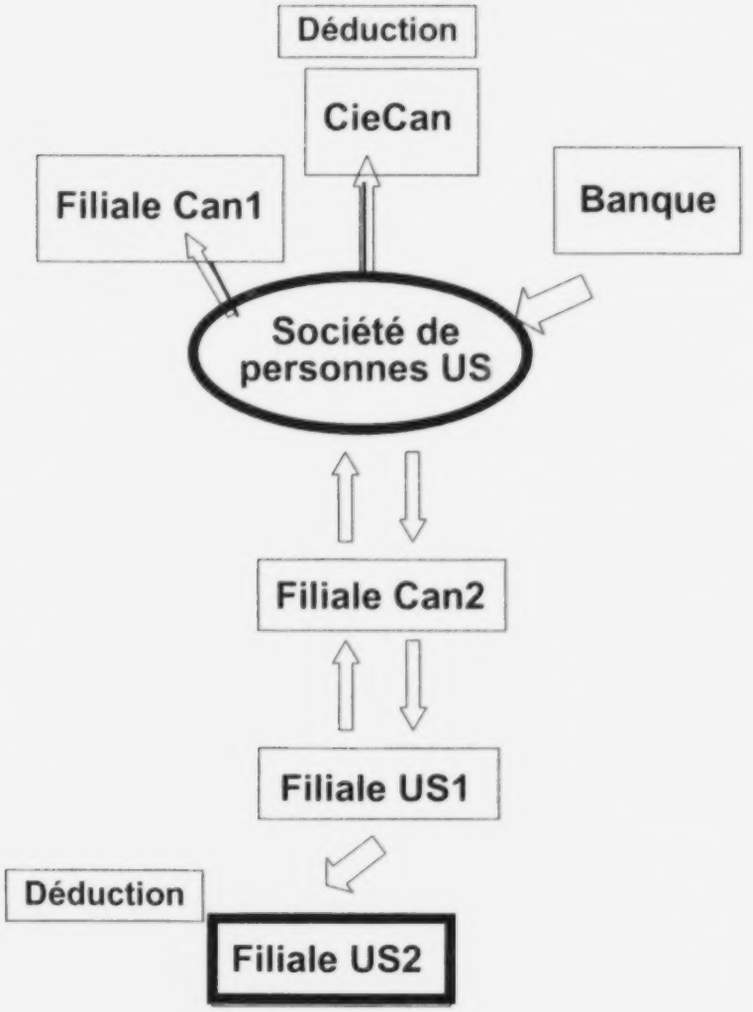

Compétitivité de la fiscalité internationale

Elle varie selon :

- le taux effectif marginal d'imposition
- le taux d'imposition prévu par la loi
- l'imposition du revenu étranger
- la déductibilité des frais d'intérêt

Règles dans les autres pays

- Certains limitent le cumul de déductions
- Certains ont des taux d'imposition plus élevés
- Certains imposent les gains étrangers rapatriés
- Certains limitent la déduction des frais d'intérêt

Dans l'ensemble, le Canada est concurrentiel

Perte d'entreprises?

Institute for Competitiveness & Prosperity:

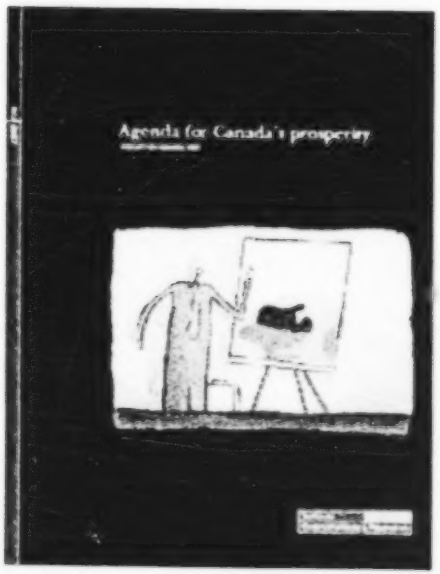

« Tout compte fait, il n'y a pas de perte, mais plutôt une multiplication du nombre d'entreprises. »
[traduction]

Nos entreprises se multiplient

Statistique Canada : L'investissement canadien à l'étranger excède l'investissement étranger au Canada.

Firme bancaire d'investissement Crosbie : les acquisitions canadiennes sont près de quatre fois plus nombreuses que les acquisitions étrangères.

KPMG : Il y a davantage d'acquisitions canadiennes d'entreprises étrangères que l'inverse.

Un contexte plus concurrentiel

Mesures prises par le gouvernement

- Réduction du taux d'imposition des sociétés
- Élimination de la surtaxe des sociétés
- Hausse du plafond à partir duquel s'applique le taux d'imposition des petites entreprises
- Réduction du taux d'imposition des petites entreprises

Un contexte plus concurrentiel

Mesures prises par le gouvernement :

- Élimination de l'impôt fédéral sur le capital
- Mesures encourageant les provinces à éliminer les impôts sur le capital
- Harmonisation des taux de DPA pour qu'ils correspondent mieux à la vie utile des biens
- Élimination de la retenue d'impôt

Allégements fiscaux pour les Canadiens

Mesures prises par le gouvernement

- Réduction de la TPS
- Création du crédit canadien pour emploi
- Création d'un nouveau crédit d'impôt pour enfants
- Création de la Prestation fiscale pour le revenu gagné
- Permission de fractionner le revenu de pension

Créer un avantage fiscal pour le Canada

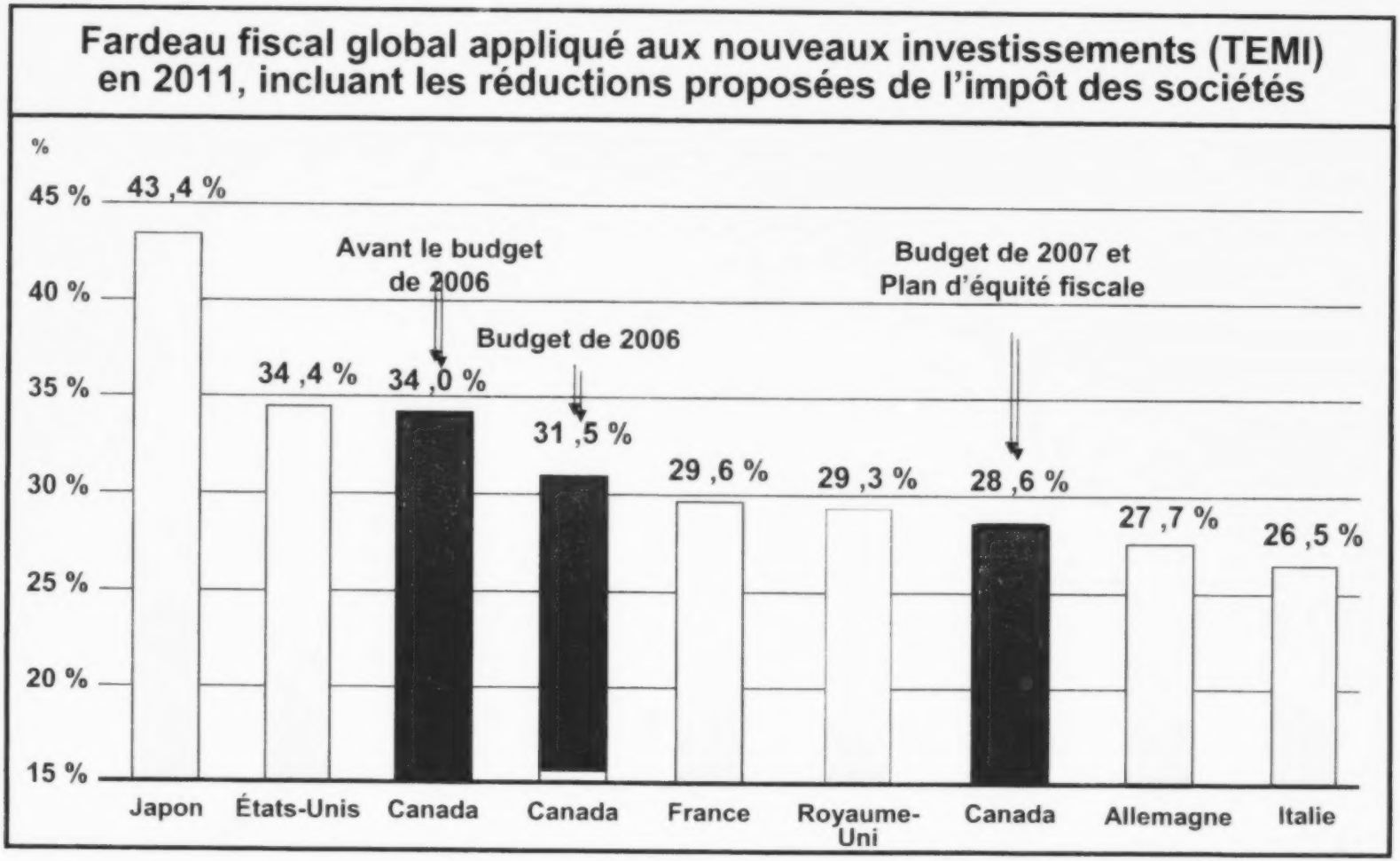

L'équité fiscale

Présentation de l'honorable Jim Flaherty,
ministre des Finances,
devant le Toronto Board of Trade
le 14 mai 2007